

Département : NORD

Mairie de : BEUGNIES

ARRETE MUNICIPAL RELATIF **A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-32, L2225-1 à 4, L5211-9-2 et L5217-3 ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 fixant les règles relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 arrêtant le règlement départemental de DECI du département du Nord (59) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10/07/2020 donnant délégation de signature à Monsieur le Maire de la commune ;

Considérant l'obligation qui est faite au Maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de police spéciale DECI d'établir l'arrêté municipal relatif à la DECI ;

Article 1

Monsieur le Maire approuve les pièces constitutives de l'arrêté municipal relatif à la DECI reprenant :

- La liste des Points d'Eau Incendie publics, privés ou conventionnés ;
- Les modalités des contrôles périodiques des PEI ;

Article 2

Le présent arrêté municipal relatif à la DECI sera transmis au représentant de l'Etat et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Fait à BEUGNIES

Le 28/06/2023

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le



ID : 059-215900788-20230628-001_2023-AI

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le

ID : 059-215900788-20230628-001_2023-AI

S'LO

SIDEN
SIAN

Planification des Investissements de Défense Extérieure Contre l'Incendie

COMMUNE DE BEUGNIES

30/05/2023

Table des matières

I.	ARRETE MUNICIPAL	2
1.	Règlementation en vigueur	2
A.	Textes législatifs (nationaux)	2
B.	Règlement départemental de la DECI	3
C.	L'arrêté communal de DECI	3
D.	Evolution statutaire du SIDEN-SIAN	3
2.	Contexte local	4
A.	Transfert de compétence DECI de la commune au SIDEN-SIAN	4
B.	Présentation du territoire, localisation	4
3.	Descriptif du dispositif DECI existant.....	6
A.	Liste des PEI	6
1.	Liste des PEI publics	6
a)	Hydrants.....	6
2.	Liste des PEI privés.....	7
a)	Réserves, citernes et point d'aspiration	7
3.	Liste des PEI limitrophes des communes adhérentes au SIDEN-SIAN	7
a)	Hydrants.....	7
B.	Plan de conformité actuelle avec implantation des PEI	7
C.	Description de la mise à jour de l'arrêté par référence à <i>Verredeau</i> lors de changement non significatif.....	7
II.	PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS	8
1.	Organisation générale	8
2.	Programme d'amélioration de la DECI	8

1. Règlements en vigueur

A. Textes législatifs (nationaux)

La loi n°2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ainsi que le décret n°2015-235 érigent la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) comme un service public à part entière, distinct des services d'incendie et de secours et des services publics d'eau potable.

Notamment :

- Article L2213-32 du CGCT
« Le maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- Article L2225-1 du CGCT
Le Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet « *d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens, des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L2213-32* ».

- Article L2225-2 du CGCT
Les communes sont « *compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours* » et qui « *peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* ».

Désormais, les services d'incendie et de secours ont donc pour mission l'extinction des incendies et la personne publique compétente en matière de DECI, le maire, doit assurer la fourniture de l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie mais également la vérification et l'entretien des points d'eau. Les communes sont donc compétentes pour la création et la gestion des points d'eau incendie.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 vient, ensuite, clarifier les règles en vigueur concernant l'implantation et la gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans chaque commune. En effet, les articles R2225-1 à R2225-10 produisent les règles de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau incendie.

B. Règlement départemental de la DECI

L'article R2225-2 du décret n°2015-235 énonce qu'un « référentiel national définit les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie ».

Le décret cité ci-dessus charge les Service Départementaux d'Incendie et de Secours de rédiger, pour chaque département, un Règlement départemental de DECI : « I. – *Un règlement départemental fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie* » (article R2225-3).

Le règlement départemental de DECI du département Nord a été adopté par arrêté préfectoral le 27 avril 2017.

C. L'arrêté communal de DECI

Le Règlement départemental de DECI prévoit la rédaction d'un arrêté municipal exposant à minima :

- La liste des PEI publics, privés et conventionnés de la commune
- Les modalités du dispositif de contrôle choisi pour les PEI

D. Evolution statutaire du SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 (Nord, Pas-de-Calais, Aisne et Somme) confirme les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

Cet arrêté dote le SIDEN-SIAN de la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Dès lors les communes adhérentes en eau potable peuvent transférer leur compétence DECI au syndicat.

Le service DECI est porté par la Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau (appelée Noréade Eau).

2. Contexte local

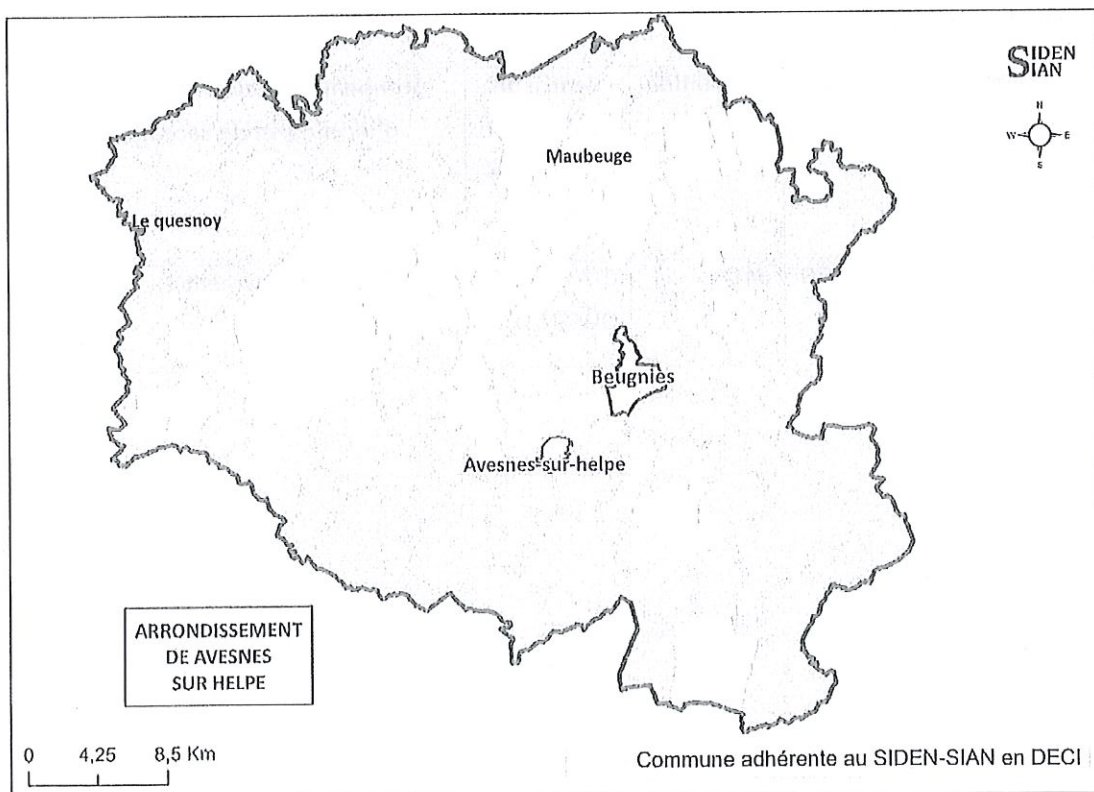
A. Transfert de compétence DECI de la commune au SIDEN-SIAN

La commune de BEUGNIES est adhérente pour la compétence DECI depuis le 12/05/2014. A ce titre, le SIDEN-SIAN organise via sa Régie Noréade le service public DECI. Le Maire de la commune de BEUGNIES conserve son autorité de police spéciale DECI.

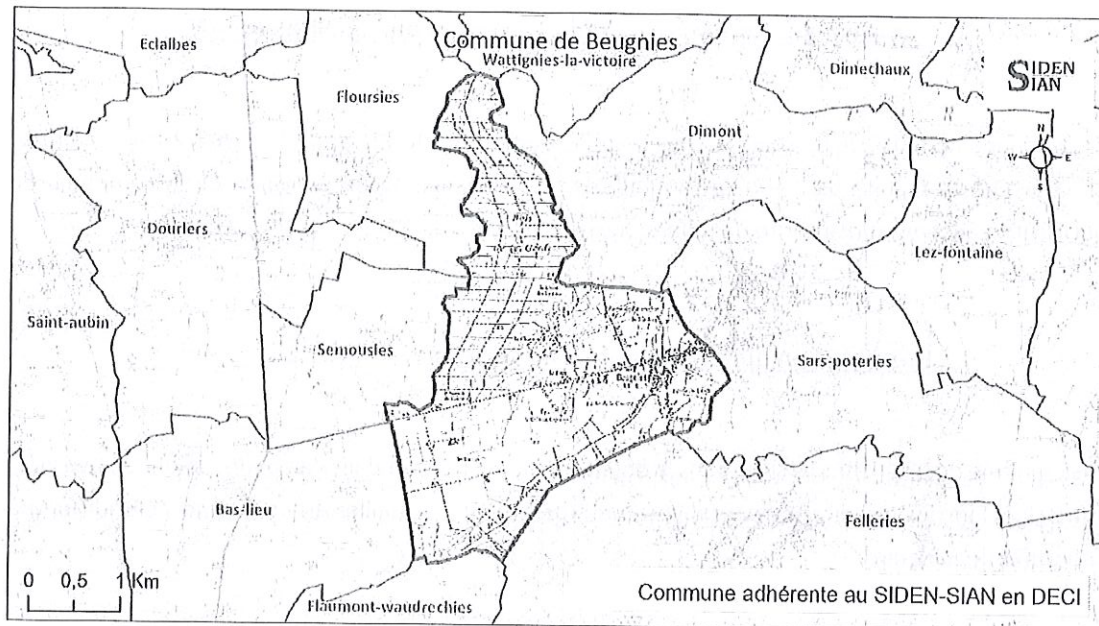
B. Présentation du territoire, localisation

La commune de BEUGNIES se situe dans le département du Nord et dans l'arrondissement de Avesnes-sur-Helpe. Elle dépend du centre d'exploitation Noréade de Avesnelles. La commune s'étend sur une superficie de 8.92 km².

- Situation générale par rapport à l'arrondissement de Avesnes-sur-Helpe :



- Carte avec limites communales



Informations générales

Commune	INSEE	Population 2017	Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)	Groupement Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
BEUGNIES	59078	641	CTA LE QUESNOY	SDIS Nord - Groupement 4

3. Descriptif du dispositif DECI existant

Le volume du réservoir d'eau potable est de 1300 m³.

Les capacités de réalimentation du réservoir d'eau potable sont limitées à un débit de 80 m³/h.

Extraction de la base Noréade Odyssee au : 30/05/2023.

Sont notés en rouges les hydrants ne permettant pas de fournir un débit supérieur à 27 m³/h sous une pression de 1 bar, correspondant à la réglementation du département.

A. Liste des PEI

1. Liste des PEI publics

a) Hydrants

Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Pression Statique (bar)	Date de pesage
RUE DE L'EGLISE ANGLE ROUTE DE FELLERIES	00001	Poteau incendie	Public	93	5,5	11/05/2023
1 ROUTE NATIONALE FACE MUSÉE DU VERRE	00002	Poteau incendie	Public	74	6,5	11/05/2023
1 RUE DE SARS POTERIES FACE A LA BIBLIOTHEQUE	00003	Poteau incendie	Public	120	5,5	10/05/2023
14 RUE DE L'EGLISE	00004	Bouche incendie	Public	115	6,0	11/05/2023
75 ROUTE NATIONALE FACE AU GARAGE RENAULT	00005	Poteau incendie	Public	120	6,0	11/05/2023
ROUTE DE DIMONT FACE AU CIMETIÈRE	00006	Bouche incendie	Public	66	4,0	10/05/2023
ROUTE DE DOURLERS ANGLE CHEMIN DE LA CHARNOULD	00007	Bouche incendie	Public	28	3,0	10/05/2023
34 TO ROUTE DE DOURLERS LIEUDIT AUX CHANTS DES OISEAUX	00008	Bouche incendie	Public	20	2,5	10/05/2023
16 TO CHEMIN DE LA CHARNOULD	00009	Bouche incendie	Public	35	3,0	10/05/2023
8 CHEMIN DE SEMOUSIES	00010	Bouche incendie	Public	44	3,5	10/05/2023
2 CHEMIN DE LA CHARNOULD	00011	Bouche incendie	Public	62	4,0	10/05/2023
ROUTE NATIONALE ANGLE CHEMIN DES FERMES	00012	Poteau incendie	Public	86	4,5	11/05/2023
107 TO ROUTE NATIONALE FACE A LA MAISON FORESTIERE	00013	Poteau incendie	Public	96	5,0	11/05/2023
92 ROUTE NATIONALE D962	00014	Poteau incendie	Public	96	5,0	10/05/2023
88 TO ROUTE NATIONALE D962	00015	Poteau incendie	Public	97	5,0	10/05/2023
101 ROUTE NATIONALE ANGLE CHEMIN DU CHOU FLEURI	00016	Poteau incendie	Public	98	5,0	10/05/2023
ROUTE NATIONALE PARKING DU ALDI FACE AUX ECOLES	00018	Poteau incendie	Public	86	6,0	10/05/2023
45 ROUTE DE FELLERIES FACE CHEMIN DE LA TAQUENNERIE	00019	Bouche incendie	Public	82	5,5	11/05/2023
RUE DU COURTIL DERRIERE MAGASIN ALDI ENV. 100M	00020	Poteau incendie	Public	88	5,0	11/05/2023
ROUTE DE FELLERIES près du 7bis	00021	Bouche incendie	Public	98	5,5	09/05/2023

Le contrôle technique des hydrants s'effectuera tous les trois ans.

2. Liste des PEI privés

a) Réserves, citernes et point d'aspiration

Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Volume (m ³)
6 CHEMIN DES FERMES FERME PRZESZLO	PRZ01	Réserve incendie	Privé	120

3. Liste des PEI limitrophes des communes adhérentes au SIDEN-SIAN

Ces PEI permettent de concourir à la protection de la commune.

a) Hydrants

Commune	Adhérente en incendie	Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Pression Statique (bar)	Date de pesage
SEMOUSIES	Oui	4 ROUTE DE SOLRE	00008	Poteau incendie	Public	28	3,0	20/04/2021

B. Plan de conformité actuelle avec implantation des PEI

Le taux de conformité de la commune s'élève à 88.52 %.

Carte jointe à ce document :

- ETAT DES LIEUX DE LA CONFORMITE (format A0)

C. Description de la mise à jour de l'arrêté par référence à Verredeau lors de changement non significatif

Des modifications peuvent être réalisées. En cas d'évolution non significative, il faudra se référer à la cartographie du SDIS à travers la base Verredeau qui permettra de visualiser les évolutions mineures. En cas de modifications significatives du patrimoine DECI ou des performances des PEI existants, un nouvel arrêté sera pris.

A minima, un nouvel arrêté sera pris après chaque élection municipale.

1. Organisation générale

Dans le cadre du transfert de la compétence DECI et conformément aux statuts du SIDEN-SIAN, il appartient au syndicat de définir et mettre en œuvre la politique d'investissement. Le programme pluriannuel global à l'échelle du territoire de compétence du SIDEN-SIAN répond aux orientations prises par le Comité Syndical lors de ses commissions de programmation annuelles.

2. Programme d'amélioration de la DECI

Le taux de conformité de la commune s'élève à 88.52 %.

Aucun projet n'a été identifié sur le territoire communal. Néanmoins, le SIDEN-SIAN veillera à entretenir et renouveler le patrimoine existant et si des opportunités de construire de nouveaux hydrants sont identifiées, le SIDEN-SIAN les réalisera.

Détail des Priorisations des PEI projetés :

Priorité 1 (P1) : Réalisation dans le cadre du programme d'investissement 2021-2026(*)

Priorité 2 (P2) : Réalisation non programmée

(*) les critères d'éligibilité au programme 2021-2026 sont :

- Critère 1 : Protéger tous les bâtiments publics (école, mairie, salle polyvalente).
- Critère 2 : Permettre à chaque commune d'atteindre un taux de conformité minimal de 50 %.
- Critère 3 : Protéger tous les regroupements de bâtiments supérieurs à 50 bâtiments.

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le



ID : 059-215900788-20230628-001_2023-AI

Envoyé en préfecture le 08/08/2023

Reçu en préfecture le 08/08/2023

Publié le

ID : 059-215900788-20230628-001_2023-AI

S'LO

SIDEN
SIAN

Arrêté Municipal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

COMMUNE DE BEUGNIES

30/05/2023

Table des matières

I. ARRETE MUNICIPAL	2
1. Règlementation en vigueur	2
A. Textes législatifs (nationaux)	2
B. Règlement départemental de la DECI	3
C. L'arrêté communal de DECI	3
D. Evolution statutaire du SIDEN-SIAN	3
2. Contexte local	4
A. Transfert de compétence DECI de la commune au SIDEN-SIAN	4
B. Présentation du territoire, localisation	4
3. Descriptif du dispositif DECI existant.....	6
A. Liste des PEI	6
1. Liste des PEI publics	6
a) Hydrants.....	6
2. Liste des PEI privés.....	7
a) Réserves, citernes et point d'aspiration	7
3. Liste des PEI limitrophes des communes adhérentes au SIDEN-SIAN	7
a) Hydrants.....	7
B. Plan de conformité actuelle avec implantation des PEI	7
C. Description de la mise à jour de l'arrêté par référence à <i>Verredeau</i> lors de changement non significatif.....	7

1. Règlements en vigueur

A. Textes législatifs (nationaux)

La loi n°2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ainsi que le décret n°2015-235 érigent la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) comme un service public à part entière, distinct des services d'incendie et de secours et des services publics d'eau potable.

Notamment :

- Article L2213-32 du CGCT
« Le maire assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- Article L2225-1 du CGCT
Le Défense Extérieure Contre l'Incendie a pour objet « *d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens, des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L2213-32* ».

- Article L2225-2 du CGCT
Les communes sont « *compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours* » et qui « *peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement* ».

Désormais, les services d'incendie et de secours ont donc pour mission l'extinction des incendies et la personne publique compétente en matière de DECI, le maire, doit assurer la fourniture de l'eau nécessaire à la lutte contre l'incendie mais également la vérification et l'entretien des points d'eau. Les communes sont donc compétentes pour la création et la gestion des points d'eau incendie.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 vient, ensuite, clarifier les règles en vigueur concernant l'implantation et la gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans chaque commune. En effet, les articles R2225-1 à R2225-10 produisent les règles de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau incendie.

B. Règlement départemental de la DECI

L'article R2225-2 du décret n°2015-235 énonce qu'un « référentiel national définit les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie ».

Le décret cité ci-dessus charge les Service Départementaux d'Incendie et de Secours de rédiger, pour chaque département, un Règlement départemental de DECI : « 1. – *Un règlement départemental fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie* » (article R2225-3).

Le règlement départemental de DECI du département Nord a été adopté par arrêté préfectoral le 27 avril 2017.

C. L'arrêté communal de DECI

Le Règlement départemental de DECI prévoit la rédaction d'un arrêté municipal exposant à minima :

- La liste des PEI publics, privés et conventionnés de la commune
- Les modalités du dispositif de contrôle choisi pour les PEI

D. Evolution statutaire du SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 (Nord, Pas-de-Calais, Aisne et Somme) confirme les modifications statutaires du SIDEN-SIAN.

Cet arrêté dote le SIDEN-SIAN de la compétence de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Dès lors les communes adhérentes en eau potable peuvent transférer leur compétence DECI au syndicat.

Le service DECI est porté par la Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau (appelée Noréade Eau).

2. Contexte local

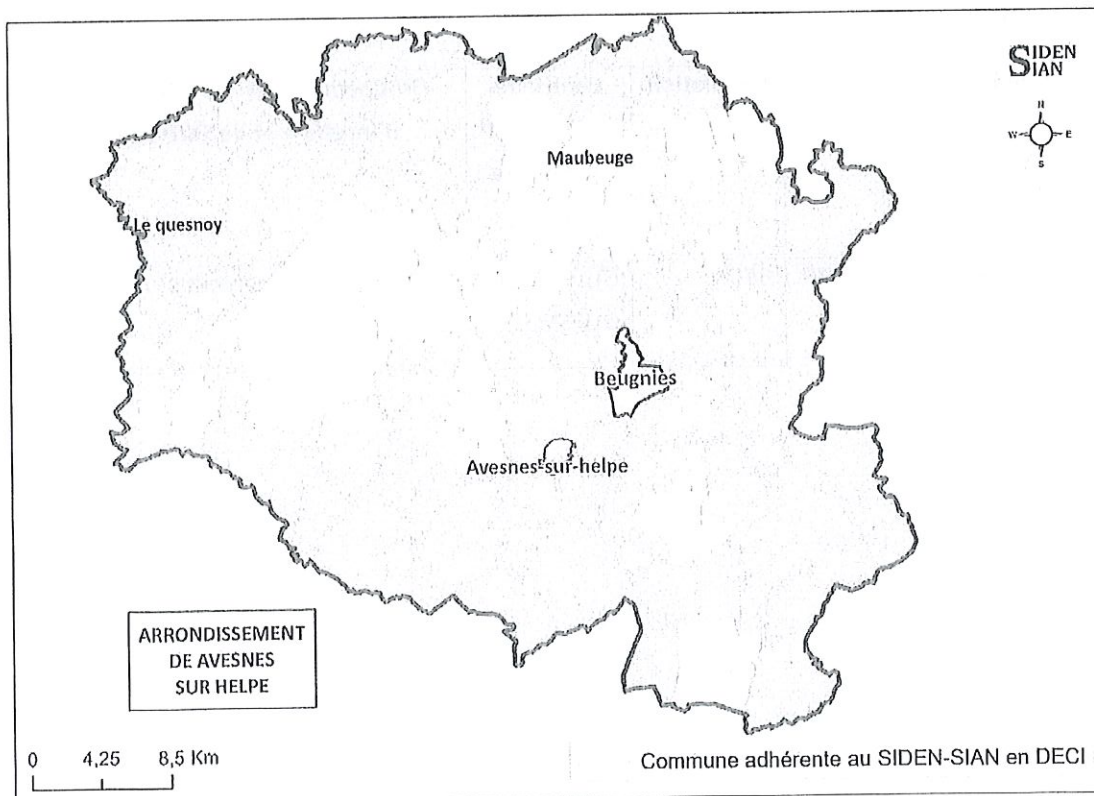
A. Transfert de compétence DECI de la commune au SIDEN-SIAN

La commune de BEUGNIES est adhérente pour la compétence DECI depuis le 12/05/2014. A ce titre, le SIDEN-SIAN organise via sa Régie Noréade le service public DECI. Le Maire de la commune de BEUGNIES conserve son autorité de police spéciale DECI.

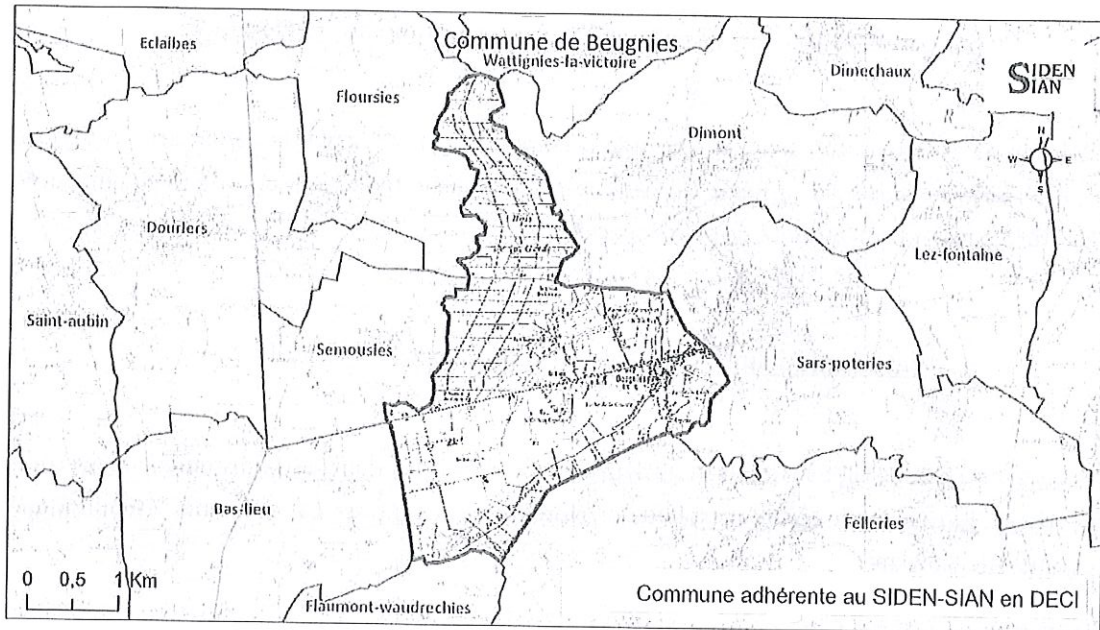
B. Présentation du territoire, localisation

La commune de BEUGNIES se situe dans le département du Nord et dans l'arrondissement de Avesnes-sur-Helpe. Elle dépend du centre d'exploitation Noréade de Avesnelles. La commune s'étend sur une superficie de 8.92 km².

- Situation générale par rapport à l'arrondissement de Avesnes-sur-Helpe :



- Carte avec limites communales



Informations générales

Commune	INSEE	Population 2017	Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)	Groupement Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
BEUGNIES	59078	641	CTA LE QUESNOY	SDIS Nord - Groupement 4

3. Descriptif du dispositif DECI existant

Le volume du réservoir d'eau potable est de 1300 m³.

Les capacités de réalimentation du réservoir d'eau potable sont limitées à un débit de 80 m³/h.

Extraction de la base Noréade Odysée au : 30/05/2023.

Sont notés en rouges les hydrants ne permettant pas de fournir un débit supérieur à 27 m³/h sous une pression de 1 bar, correspondant à la réglementation du département.

A. Liste des PEI

1. Liste des PEI publics

a) Hydrants

Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Pression Statique (bar)	Date de pesage
RUE DE L'EGLISE ANGLE ROUTE DE FELLERIES	00001	Poteau incendie	Public	93	5,5	11/05/2023
1 ROUTE NATIONALE FACE MUSÉE DU VERRE	00002	Poteau incendie	Public	74	6,5	11/05/2023
1 RUE DE SARS POTERIES FACE A LA BIBLIOTHEQUE	00003	Poteau incendie	Public	120	5,5	10/05/2023
14 RUE DE L'EGLISE	00004	Bouche incendie	Public	115	6,0	11/05/2023
75 ROUTE NATIONALE FACE AU GARAGE RENAULT	00005	Poteau incendie	Public	120	6,0	11/05/2023
ROUTE DE DIMONT FACE AU CIMETIÈRE	00006	Bouche incendie	Public	66	4,0	10/05/2023
ROUTE DE DOURLERS ANGLE CHEMIN DE LA CHARNOULD	00007	Bouche incendie	Public	28	3,0	10/05/2023
34 TO ROUTE DE DOURLERS LIEUDIT AUX CHANTS DES OISEAUX	00008	Bouche incendie	Public	20	2,5	10/05/2023
16 TO CHEMIN DE LA CHARNOULD	00009	Bouche incendie	Public	35	3,0	10/05/2023
8 CHEMIN DE SEMOUSIES	00010	Bouche incendie	Public	44	3,5	10/05/2023
2 CHEMIN DE LA CHARNOULD	00011	Bouche incendie	Public	62	4,0	10/05/2023
ROUTE NATIONALE ANGLE CHEMIN DES FERMES	00012	Poteau incendie	Public	86	4,5	11/05/2023
107 TO ROUTE NATIONALE FACE A LA MAISON FORESTIERE	00013	Poteau incendie	Public	96	5,0	11/05/2023
92 ROUTE NATIONALE D962	00014	Poteau incendie	Public	96	5,0	10/05/2023
88 TO ROUTE NATIONALE D962	00015	Poteau incendie	Public	97	5,0	10/05/2023
101 ROUTE NATIONALE ANGLE CHEMIN DU CHOU FLEURI	00016	Poteau incendie	Public	98	5,0	10/05/2023
ROUTE NATIONALE PARKING DU ALDI FACE AUX ECOLES	00018	Poteau incendie	Public	86	6,0	10/05/2023
45 ROUTE DE FELLERIES FACE CHEMIN DE LA TAQUENNERIE	00019	Bouche incendie	Public	82	5,5	11/05/2023
RUE DU COURTIL DERRIERE MAGASIN ALDI ENV. 100M	00020	Poteau incendie	Public	88	5,0	11/05/2023
ROUTE DE FELLERIES près du 7bis	00021	Bouche incendie	Public	98	5,5	09/05/2023

Le contrôle technique des hydrants s'effectuera tous les trois ans.

2. Liste des PEI privés

a) Réserves, citernes et point d'aspiration

Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Volume (m ³)
6 CHEMIN DES FERMES FERME PRZESZLO	PRZ01	Réserve incendie	Privé	120

3. Liste des PEI limitrophes des communes adhérentes au SIDEN-SIAN

Ces PEI permettent de concourir à la protection de la commune.

a) Hydrants

Commune	Adhérente en incendie	Localisation	Numéro SP	Nature	Caract.	Débit à 1 bar (m ³ /h)	Pression Statique (bar)	Date de pesage
SEMOUSIES	Oui	4 ROUTE DE SOLRE	00008	Poteau incendie	Public	28	3,0	20/04/2021

B. Plan de conformité actuelle avec implantation des PEI

Le taux de conformité de la commune s'élève à 88.52 %.

Carte jointe à ce document :

- ETAT DES LIEUX DE LA CONFORMITE (format A0)

C. Description de la mise à jour de l'arrêté par référence à Verredeau lors de changement non significatif

Des modifications peuvent être réalisées. En cas d'évolution non significative, il faudra se référer à la cartographie du SDIS à travers la base Verredeau qui permettra de visualiser les évolutions mineures. En cas de modifications significatives du patrimoine DECI ou des performances des PEI existants, un nouvel arrêté sera pris.

A minima, un nouvel arrêté sera pris après chaque élection municipale.